

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

*Chemin rural n°9 de Smarves à Port-Seguin  
Du 09/09 au 09/10/2024*

-----

### **Le Maire de la Commune de SMARVES (Vienne)**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la configuration des lieux,

CONSIDERANT la demande en date du 17 juillet 2024 de ALLEZ et Cie représenté par M. NESLIAS Cédric, ZA du Puy Gaillard 87520 ORADOUR SUR GLANE,  
Sollicite l'AUTORISATION DE STATIONNER des matériaux, une grue et des engins de chantier sur le Chemin rural n°9 de Smarves à Port-Seguin où aura lieu les travaux,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 - Autorisation**

La société ALLEZ et Cie est autorisée à stationner des matériaux, une grue et des engins de chantier sur la voie publique de la commune de Smarves, Chemin rural n°9 de Smarves à Port-Seguin, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières**

#### **STATIONNEMENT**

Ce stationnement ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

L'empiètement sur la chaussée devra être balisé et protégé réglementairement et des panneaux « Attention Danger » seront placés de part et d'autre de la zone concernée.

### **ARTICLE 3 - Restriction**

Toute circulation (piétons, vélos, ...) et tout stationnement, hormis le véhicule/matériel concerné, sont strictement interdits.

Le bénéficiaire du présent arrêté ou son représentant devra mettre en place la signalisation temporaire correspondante (conformément aux prescriptions du présent article).

### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La durée de stationnement sur la voirie porte du 9 septembre au 9 octobre 2024.

### **ARTICLE 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.



Mairie  
de SMARVES

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **30 jours** à compter du **9 septembre 2024**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Au terme des travaux, un état des lieux devra être effectué contradictoirement entre l'entreprise et la Commune de SMARVES. A défaut, le demandeur verra sa responsabilité se poursuivre jusqu'à la réalisation de cet état des lieux dont la programmation est à l'initiative de ladite entreprise.

#### **ARTICLE 8 – Recours**

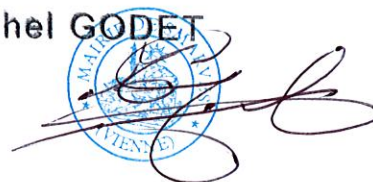
L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication,

Fait à SMARVES, le 22 août 2024

**Le Maire**

**Michel GODET**

A circular official stamp of the Mayor of Smarves, with the text "MAIRIE DE SMARVES" and "POITIERS" visible. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.